



HAL
open science

L'expérience d'aménagement foncier de Coublanc et Maatz (Haute -Marne)

Yves Chevalier

► **To cite this version:**

Yves Chevalier. L'expérience d'aménagement foncier de Coublanc et Maatz (Haute -Marne). *Revue forestière française*, 1964, 4, pp.311-319. 10.4267/2042/24650 . hal-03390150

HAL Id: hal-03390150

<https://hal.science/hal-03390150>

Submitted on 21 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'EXPÉRIENCE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE COUBLANC ET MAATZ (Haute-Marne)

PAR

Yves CHEVALIER

Ingénieur principal des Eaux et Forêts à Chaumont

Les « friches » en Haute-Marne

Le Département de la Haute-Marne comporte une proportion notable de terres incultes (5 % environ en surface), localisées essentiellement sur les formations calcaires du Plateau de Langres (Jurassique moyen) et du Haut-Pays (Jurassique supérieur).

Ces terres, autrefois cultivées, ont été abandonnées par suite du recul démographique qui s'est manifesté dans les campagnes depuis la fin du XIX^e siècle; la guerre de 1914-18 a été aussi une cause très importante de réduction des surfaces cultivées. Les parties du terroir ainsi délaissées sont, évidemment, celles dont la culture est la moins aisée, la moins intéressante: elles sont généralement très morcelées, souvent peu fertiles, éloignées ou d'accès difficile. Elles constituent rarement des zones continues, mais sont presque toujours fragmentées ou coupées d'enclaves encore travaillées. Ces « friches » sont, dans bien des cas, soumises à un pâturage extensif et banal: les vaches de la localité y trouvent une maigre nourriture d'appoint, précieuse cependant en année sèche. Il va sans dire que cette forme d'utilisation est d'un rendement très faible.

Premières approches du problème des friches

Les autorités responsables de la prospérité du Département et, en particulier, M. PISANI, lorsqu'il fut Préfet de la Haute-Marne, prirent très rapidement conscience de l'importance du problème des terres improductives ou sous-productives, et de la nécessité d'une remise en valeur rationnelle. On s'attacha d'abord à délimiter le problème et à rechercher des méthodes.

Une première étude, conduite en collaboration par les Services Agricoles et le Service Forestier (1) sur 4 Communes-types du Plateau de Langres (dont celle de Coublanc), permit de dégager les grandes lignes d'un plan de remise en valeur, et de faire cette constatation capitale que le problème des terres incultes n'est pas un problème isolé: la friche n'est que le symptôme d'un déséquilibre plus profond. On ne peut y remédier efficacement qu'en intervenant, non seulement dans les friches, mais aussi dans le surplus du terroir. Il y avait là en germe l'une des idées maîtresses de ce qui devait être appelé plus tard l' « Aménagement foncier ».

En 1951-52, le Service des Eaux et Forêts réalisa un travail d'inventaire, dont le financement fut assuré par le Département de la Haute-Marne: pour chacune des 550 Communes du Département, un plan en couleurs au 1/20 000 fut dressé, indiquant les différents modes d'utilisation du sol (forêt feuillue, forêt résineuse, culture ou pâturage, friche), avec une fiche de renseignements. Ce recensement permit de déterminer avec précision l'étendue des surfaces incultes et leur localisation.

En 1953, une étude de remise en valeur portant sur un groupe de 7 Communes (dont celle de Coublanc), fut confiée par le Département à la Société Française d'Etudes Agricoles, organisme privé s'assurant le concours de techniciens hautement qualifiés. Le rapport final de juillet 1956, très abondant et documenté, démontre qu'une restructuration est nécessaire, mais ne donne que des idées extrêmement imprécises pour sa réalisation pratique. Les auteurs se sont aperçus que la « vocation » (agricole, pastorale ou forestière) d'une terre n'est pas immuable. Alors qu'en montagne, l'altitude et l'exposition fixent, de façon souvent impérative, les possibilités d'utilisation des sols, en plaine, au contraire, les conditions écologiques sont beaucoup plus homogènes, et le choix du mode d'exploitation du sol ne dépend pas seulement des facteurs naturels, mais aussi, et même plus, des facteurs humains, économiques et techniques. Or, ces facteurs sont en constante évolution; la mécanisation agricole, l'emploi des engrais, entraînent un changement extrêmement profond et rapide des potentialités des sols. Le terme de « vocation » se trouve ainsi — tout au moins en plaine — à peu près vidé de son sens: tel terrain, aujourd'hui voué à la forêt, peut être demain propre à la culture. La définition d'une « zone forestière » qui engage irrévocablement l'avenir pour une longue durée, nécessite donc beaucoup de circonspection.

Origine de l'expérience de Coublanc-Maatz

Au moment où l'étude de la S.F.E.A. s'achevait, une « Commission d'étude du Réaménagement Foncier en liaison avec les pro-

(1) Rapport CHEVALIER-HUGUENY du 16 septembre 1950.

blèmes de reboisement » était constituée au Ministère de l'Agriculture; le « Comité Supérieur consultatif d'Aménagement foncier », concrétisant ses conclusions, lança peu après trois expériences-pilotes d'Aménagement foncier, l'une en Meurthe-et-Moselle, l'autre dans le Puy-de-Dôme, et la troisième en Haute-Marne (Coublanc et Maatz), pour la réalisation desquelles les trois services de l'Agriculture, Génie Rural, D.S.A., Eaux et Forêts étaient appelés à agir de concert. Seule l'expérience de Coublanc et Maatz devait être menée à bonne fin.

Pourquoi les deux Communes de Coublanc et Maatz furent-elles choisies? La Commune de Coublanc, on l'a vu, avait été l'objet d'études antérieures; elle était bien représentative des Communes du Plateau de Langres aux confins de la Haute-Marne et de la Haute-Saône; une commission de remembrement y avait été constituée au début de 1956. Il fallut du reste bientôt étendre le remembrement au territoire de la Commune de Maatz, voisine de Coublanc. En effet, les biens des propriétaires de Coublanc et ceux des propriétaires de Maatz étaient complètement imbriqués, car les terres de Maatz, jusqu'à la Révolution, avaient appartenu à la Seigneurie de Coublanc. C'est donc une commission intercommunale qui fut créée à la fin de 1956. Et c'est ainsi que la Commune de Maatz fut associée à Coublanc pour l'expérience d'Aménagement Foncier.

Présentation des deux communes de Coublanc et de Maatz

Le territoire de ces deux Communes est arrosé par la rivière Le Saolon et son affluent La Resaigne: il occupe les vallées de ces deux cours d'eau, ainsi que les pentes et les plateaux qui les dominent. Le relief est assez accusé: l'altitude varie de 245 m (Coublanc) et 265 m (Maatz), à 370 m au « Mont de Coublanc », dont les versants présentant des pentes de 40 % et plus. Le fond des vallées est formé par le Bajocien supérieur (calcaires en plaquettes, marnes), donnant des sols bruns calcaires de fertilité satisfaisante; le long des pentes et sur les plateaux apparaissent les différents niveaux du Bajocien inférieur (calcaires oolithiques), et du Bathonien (calcaires compacts): les sols sont ici squelettiques et ingrats.

La population des deux villages a culminé en 1830-1850, et n'a pas cessé de diminuer depuis. On comptait:

	à Coublanc	à Maatz	
en 1850	511	284	habitants
en 1954	186	150	»
en 1962	178	142	»



Maatz (Haute-Marne)

Deux vues caractéristiques du secteur de reboisement avant les travaux,
au lieu dit « La Fresse » (février 1962).

(Cliché CHEVALIER.)

Les deux Communes sont excessivement morcelées :

Il y a 2 798 parcelles à Coublanc pour 1 071 ha
et 3 403 parcelles à Maatz pour 1 047 ha

La surface moyenne par parcelle est de 47 ares. Si l'on exclut les forêts, cette surface moyenne tombe à moins de 25 ares. Le nombre de propriétaires est de 310 (dont 150 possèdent moins de 1 ha) et le nombre d'exploitations agricoles de 47 (dont 4 seulement dépassent 50 hectares).

Les spéculations agricoles les plus importantes sont les céréales (36 % du terroir cultivé) et l'élevage bovin (prés et prairies occupent 37 % du terroir cultivé. — Effectif bovin : 540 têtes — Production laitière : 7 656 hl).

Les surfaces des forêts sont les suivantes :

	Coublanc	Maatz
Forêts communales	340 ha	170 ha
Forêts particulières	536 ha	272 ha
Totaux	876 ha	442 ha

Le taux de boisement est de 45 %.

La surface des friches est de 321 ha (228 ha sur Coublanc et 93 ha sur Maatz), soit 11 % de la surface totale des deux communes.

Le déroulement des opérations

L'expérience d'aménagement foncier, faute de cadre législatif mieux approprié, a été conduite suivant la procédure classique du Remembrement. Mais les opérations ont comporté certaines particularités, sur lesquelles nous allons nous arrêter quelque peu.

1° *Fixation du périmètre et classement des sols.*

Le périmètre des opérations a été fixé de façon très large ; n'ont été exclus que les forêts, les abords immédiats des villages, trois fermes isolées aux terres déjà bien regroupées, et deux grandes parcelles communales en friche (144 ha), destinées à être reboisées. La surface à remembrer fut ainsi de 1 202 ha (4 645 parcelles), dont 339 ha de frichés (2 013 parcelles). On notera au passage que les friches étaient spécialement morcelées, puisque, pour 28 % de la surface, elles comprenaient 43 % du nombre de parcelles.

Le classement des sols aurait pu faire apparaître, outre les « Terres » et les « Prés », une nature de culture particulière : les « Friches ». Mais il importait d'éviter que l'expérience fut assujettie à un cadre trop rigide et, puisque les Friches ne sont, en somme, que

des terres abandonnées, on a préféré les classer dans les trois derniers échelons de la catégorie « Terre », qui en comportait 9. En fait, on est surpris de constater aujourd'hui, après l'achèvement des travaux de défrichement, que certaines friches, abandonnées de très longue date, ont une profondeur de sol fort satisfaisante, et auraient mérité un bien meilleur classement.

Il apparaît ainsi que, lorsque le finage à aménager comporte un pourcentage important de terres incultes, une étude pédologique préalable est nécessaire pour réaliser un classement satisfaisant.

2° *Définition des destinations à donner aux différents secteurs de friches.*

On peut objecter dès l'abord qu'un véritable Aménagement foncier ne devrait pas se limiter à définir la destination des friches, mais qu'il devrait également remettre en question les secteurs cultivés et boisés, afin d'établir un plan complet d'utilisation du terroir. C'est d'ailleurs ce qui a d'abord été envisagé, et qui a motivé une étude de M. Philippe MAINIÉ, du laboratoire de Recherches d'Economie Rurale de l'INRA, sur les potentialités des terres des Communes de Coublanc et Maatz (septembre 1957).

On a bientôt été amené à faire deux constatations :

— d'une part, les secteurs agricole et pastoral peuvent sans inconvénient être groupés pour les opérations de remembrement et de défrichement éventuel : c'est seulement à la phase finale du Conseil technique qu'elles se distingueront.

— d'autre part, les potentialités des différentes parties d'un territoire, telles que les études de divers spécialistes peuvent les déterminer, ne sont pas intangibles : le plan d'utilisation des sols doit se modeler, se façonner peu à peu, en utilisant bien entendu, les renseignements fournis par les techniciens, mais en les coordonnant, en les articulant suivant les idées et les perspectives des propriétaires et des exploitants intéressés.

Pour une première expérience, on n'a pas voulu être trop ambitieux, et, admettant que les parties boisées et les parties cultivées étaient utilisées suivant leur destination, on a limité l'étude aux parties en friche. Le plan initial d'utilisation des friches, soumis à la Commission Intercommunale au début des opérations, a d'ailleurs été beaucoup modifié par elle : le secteur à boiser a été considérablement réduit en surface, au bénéfice du secteur pastoral.

3° *Dispositions spéciales relatives à la zone à boiser.*

Les Services Haut-Marnais du Génie Rural et des Eaux et Forêts avaient déjà été amenés à coordonner leur action pour susciter, à l'occasion du remembrement de deux Communes (Meures, Gillan-

court), la formation de Groupements Forestiers en vue du reboisement de zones de friches. Ils bénéficiaient donc d'une certaine expérience, qui a été mise à profit ici.

A l'occasion de l'enquête sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés (mai 1958), les propriétaires de Coublanc et Maatz ont été informés des possibilités concernant le reboisement des friches, et consultés sur leurs intentions concernant le projet de création d'un Groupement Forestier. Cette consultation n'a pas donné les résultats attendus : elle n'a apporté que 9 acceptations (pour 14 ha environ), 20 refus, et 189 non-réponses (qui, il est vrai, aux termes de l'avis, pouvaient être considérées comme des acquiescements).

On a donc été conduit à organiser une nouvelle enquête (avril 1959), fournissant aux intéressés des renseignements plus complets (désignation des secteurs à boiser, notice explicative, modèle de Statuts de Groupement Forestier), et mettant un Commissaire-enquêteur à leur disposition, pendant 3 matinées, en mairie. On ne constata ni opposition systématique, ni enthousiasme particulier ; l'adhésion de 44 propriétaires fut enregistrée, pour une surface de 49 hectares. Il fallut donc réduire encore la surface de la zone à boiser qui, dans les documents soumis à l'enquête, était de 65 hectares.

Cette zone à boiser fut remembrée en un petit nombre de parcelles, qui furent portées à un compte intitulé « Groupement Forestier » ; or, le Groupement Forestier n'était pas — ne pouvait pas être — encore constitué. Le compte « Groupement Forestier » était en réalité un compte d'indivision, dans lequel la part de chaque propriétaire était fixée, non en surface, mais par une fraction. C'était là une solution assez précaire, mais qui ne souleva aucune réclamation. Elle fut d'ailleurs consolidée à bref délai après achèvement du Remembrement, par l'établissement d'un « Secteur de Reboisement » (Art. 200 du Code Forestier), puis par la constitution régulière du Groupement Forestier.

4° *Travaux de défrichement.*

Dans le cadre de l'expérience, et en considération de l'étendue des friches à remettre en culture, les travaux de défrichement consécutifs au remembrement ont été pris en charge en totalité par l'Etat. Une enquête spéciale à ce sujet n'avait révélé aucune réclamation précise. Les travaux, intéressant 220 hectares, ont compris le débroussaillage et le dessouchage avec incinération des produits, — le labour profond à l'aide d'une charrue à disque lourde, suivi de deux passes de cover-crop — et l'enlèvement des tas de pierres ou « meurgers » —. Le volume des pierres ainsi enlevées, et qui ont servi à empierrier les chemins, a dépassé 25 000 m³. La dépense totale a atteint 522 800 F.

Il est intéressant de souligner que, parmi les réclamations examinées en Commission Départementale, aucune n'avait trait aux aspects particuliers de l'opération (Constitution du Groupement Forestier, travaux de défrichement), qui fut clôturée par Arrêté Préfectoral du 13 juillet 1961.

Ici ne s'arrête pas l'expérience : elle se prolonge.

A. — *dans le secteur agricole et pastoral*, par l'action de la Direction des Services Agricoles, visant à améliorer les systèmes et les techniques de culture, et à faciliter aux agriculteurs la « digestion » des nouvelles terres que le défrichement leur a procurées : analyses de sols, permettant de définir des fumures adaptées, études d'assolement, programmes d'investissement, essais pilotes, etc... Les organisations professionnelles agricoles sont appelées à apporter leur collaboration à cet effort évolutif.

B. — *dans le secteur forestier*, par la prise en charge par le Fonds Forestier National (formule « Contrat ») des travaux de boisement à réaliser sur 193 hectares. Sommairement, ces travaux comprennent :

- le débroussaillage au bulldozer, par bandes larges,
- le travail mécanique du sol (décapage et sous-solage),
- les plantations (650 000 plants dont 80 % de Pin noir d'Autriche).

Les chantiers ont été ouverts au cours de l'hiver 1962-63, mais ont été arrêtés par les circonstances atmosphériques défavorables. Ils ont été repris à l'automne 1963 et seront achevés au printemps 1964. Le montant total des dépenses prévues est de 259 000 F.

Essai de conclusions

Les résultats du réaménagement foncier de Coublanc et Maatz ne pourront être exactement appréciés que dans plusieurs années. Mais il est dès maintenant possible de dégager certaines conclusions et divers enseignements.

Tout d'abord, l'absence de coordination entre les textes et les règlements concernant le Remembrement d'une part, les secteurs de reboisement et les Groupements forestiers d'autre part, est apparue souvent bien gênante. Elle a entraîné des chevauchements de procédures, des opérations inutiles, et surtout un retard fort regrettable dans la mise en route des travaux de boisement. En particulier, il a été impossible d'entreprendre simultanément ou à la suite, les travaux de défrichement et les travaux préparatoires au reboisement (débroussaillage, sous-solage, etc...), qui font pourtant appel aux mêmes matériels.

En second lieu, nous soulignerons que la notion classique de « vocation » des sols s'est, à l'expérience, révélée très floue, très

incertaine, et s'est beaucoup estompée. En fait, les parties vouées à la forêt ont été celles où aucune utilisation agricole ou pastorale n'a été jugée intéressante ou même possible : c'est le rebut du terroir. Le boisement y sera difficile, coûteux et peu productif. Sans doute est-il préférable de tirer de ces terrains une production ligneuse et un petit revenu, plutôt que de les laisser à l'abandon. Mais il serait plus logique de consacrer au reboisement tous les sols où la forêt est susceptible d'assurer un revenu supérieur aux autres modes d'utilisation : le champ d'action du forestier se trouverait alors singulièrement élargi, et le reboisement, étendu à des terres de meilleure qualité, y serait beaucoup plus productif, plus rentable, et, par conséquent, plus attrayant.

Enfin, on ne manquera pas de remarquer que, dans la réalisation de l'expérience, les trois grands Services du Ministère de l'Agriculture ont collaboré d'une façon étroite et parfaitement coordonnée : l'efficacité de leur action concertée, dans un domaine encore neuf, apporte un démenti concret et irrécusable aux détracteurs de l'Administration classique, et prouve que celle-ci n'est ni aussi cloisonnée, ni aussi sclérosée que certains peuvent le croire.
